



ART DU PASTEL RHÔNE ALPES

Atelier F. POTHIER - 53, Cours Docteur Long - 69003 - LYON
e-mail : selection-pastelalyon@orange.fr

REGLEMENT du Salon PASTELA' LYON 2012

ARTICLE 1

Le Salon se tiendra Centre Berthelot, salle E. Locard - 16, avenue Berthelot - LYON 7^{ème} arrt.

Exposition du mercredi 5 septembre au dimanche 16 septembre 2012.

Le vernissage aura lieu le **jeudi 6 septembre 2012 à partir de 18H30.**

Invité d'honneur : **Michel BRETON**

La sélection des œuvres sera faite sur dossier à faire parvenir au plus tard le **lundi 30 avril 2012.**

ARTICLE 2

Seules seront admises les œuvres exécutées au pastel sec.

Dans le cas de technique mixte, le pastel devra constituer au moins 80 % de la surface peinte.

Les œuvres ne devront pas excéder 90 cm x 70 cm, encadrement compris (nos panneaux faisant 1,25 m de large). Se reporter à l'article 4.

ARTICLE 3

Pour être exposées, les œuvres devront avoir été acceptées par le comité de sélection. Celles-ci devront être des œuvres originales de l'auteur exclusivement. Les copies d'autres artistes du passé ou contemporains ainsi que les œuvres réalisées en formation ne seront pas acceptées.

Tout dossier de sélection arrivé après la date limite ne pourra être pris en compte.

La sélection sera faite à partir d'images de très bonne qualité :

- digitales (800 x 600 pixels minimum), ou
- sur papier au format 10 x 15 cm minimum (elles ne seront pas restituées).

Consulter le règlement de sélection des œuvres en annexe

Le comité de sélection reste seul juge en ce qui concerne le choix des œuvres à exposer.

ARTICLE 4

Le montant annuel de la cotisation est de 25 €.



ART DU PASTEL RHÔNE ALPES

Le paiement devra être joint, après sélection, au bulletin d'inscription, chèque à l'ordre de : Art du Pastel Rhône Alpes.

Pour l'accrochage, les frais sont de :

12 € pour les tableaux ne dépassant pas 45 cm en largeur (encadrement compris),

22 € pour les tableaux au-delà de 45 cm mais n'excédant pas 70 cm en largeur (encadrement compris)

La cotisation et les frais d'accrochage seront acquittés après sélection. Tout manquement à l'acquittement de ces frais entraînera l'annulation de la sélection.

ARTICLE 5

Le dépôt des œuvres se fera le **Lundi 3 et le mardi 4 septembre 2012 de 10H à 18H** à l'Espace Berthelot, Salle Edmond Locard.

Les œuvres devront être soigneusement présentées, encadrées. Elles seront munies d'attaches solides. Au verso seront inscrits le nom de l'exposant et le titre de l'œuvre sélectionnée.

Le retrait des œuvres aura lieu le **lundi 17 septembre 2012 de 9H à 17H**.

En cas de non retrait, les œuvres seront emballées, réexpédiées au frais de l'artiste par un professionnel désigné par le comité organisateur. Elles devront être envoyées dans un emballage réutilisable pour le retour.

ARTICLE 6

Notre organisation nous permet d'exposer environ 100 pastels. Nous souhaitons que chaque pastelliste puisse exposer 3 œuvres.

Plusieurs prix récompenseront les pastellistes dont le travail sera reconnu par un jury indépendant de l'Association.

ARTICLE 7

Les artistes s'engagent à mettre à la vente les œuvres exposées.

Dans l'objectif d'un bon fonctionnement, seuls les organisateurs sont habilités à réaliser le rapprochement entre l'acquéreur éventuel et l'artiste.

En cas d'acquisition, l'artiste s'acquittera d'un don correspondant à 15 % de la valeur de l'œuvre, au profit de l'Association.

Les participants autorisent, sans réserve, les organisateurs à utiliser gratuitement, ensemble ou séparément leur nom et production de leurs œuvres dans toutes les manifestations publiques, promotionnelles liées aux expositions sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une quelconque indemnisation.

ASSURANCE

Il sera pris le plus grand soin des œuvres confiées, néanmoins l'association organisatrice décline toutes responsabilités pour les œuvres exposées ou déposées, en cas de vol, incendie ou toutes autres détériorations, pendant la période de dépôt ou d'exposition.

Chaque participant peut assurer ses œuvres s'il le juge nécessaire.



ART DU PASTEL RHÔNE ALPES

ARTICLE 8

Ce salon associera de façon active tous nos partenaires, professionnels et sponsors du Pastel : Presse spécialisée Beaux Arts, fournisseurs matériel Pastel, Associations et Sociétés françaises et étrangères ayant le même objectif que le nôtre.

ARTICLE 9

L'inscription à l'exposition implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.



RECAPITULATIF DOSSIER

(à faire parvenir impérativement avant le **30 avril 2012**)

- 5 Photographies avec au dos : nom, titre, dimensions (avec encadrement)
- Bulletin d'inscription à la sélection
- 1 enveloppe timbrée :
 - pour la réponse (affranchie au tarif standard),

RAPPEL

(Le chèque de règlement de la cotisation et des droits d'accrochage sera demandé après sélection).



ANNEXE : règlement de la sélection des œuvres à exposer à LYON

ARTICLE I

La sélection des œuvres à exposer est effectuée sur dossier à faire parvenir **avant le 30 avril 2012**.
Ce dossier est constitué :

- D'un bulletin d'inscription à la sélection : Nom, Prénom, adresse postale, adresse e-mail (si elle existe).
A cette identification, pourra être joint un bref curriculum vitae traçant le parcours de l'artiste.
- D'un lot de cinq photographies **maximum** (Auteur, Titre, dimensions avec encadrement).
Les photographies pourront être présentées sur papier ou de préférence sous forme digitale.
- Une enveloppe timbrée libellée à l'adresse de l'artiste pour la réponse
- Les dossiers sont à adresser à :

Atelier Françoise POTHIER
Art du Pastel Rhône Alpes - 53 Cours du Docteur Long - 69003 - LYON - France

ARTICLE II

Dossiers « papier »

Les photographies doivent être de bonne qualité, au format 10 x 15 cm minimum et présenter au verso : le nom de l'auteur, le titre de l'œuvre, les dimensions (encadrées) exprimées en cm. Elles ne seront pas restituées.

Dossiers « digitaux »

Les photographies devront avoir un format de l'ordre de 800 x 600 pixels minimum, au format JPEG.
Chaque image sera nommée : auteur-titre-dimensions (encadrées)
(Exemple : Leonard de Vinci - La Joconde - 77 x 53).

De préférence ne pas mettre d'accentuation dans le titre donné à l'œuvre.

Les photos seront adressées à : selection-pastelalyon@orange.fr

Ne pas envoyer de CD si vous optez pour des photos digitales.

ARTICLE III

Chaque artiste sera personnellement informé de la décision du jury. Le montant des droits d'accrochage et de cotisation lui sera alors indiqué.

Seuls les dossiers complets, reçus dans les délais, seront pris en compte.